

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE



BOURDEAU

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Absents	1
Pouvoirs	0
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

**Date de la convocation**  
24 février 2022

**Date d'affichage**  
24 février 2022

**Avis 2022\_05**

**Convention  
pluriannuelle  
d'archivage – CDG de  
la Savoie**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ID : 073-217300508-20220303-DELIB202205-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET

**Etaient présents :** Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOU, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

**Pouvoirs :** Néant

**Absent excusé :** Frédéric DUQUESNEL

**Secrétaire de séance :** Michel ARDOUVIN est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de la Savoie propose une mission d'aide à l'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule notamment que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Vu la convention pluriannuelle « mission archivage » entre la commune et le Centre de gestion de la Savoie pour une durée de 3 ans - 2019/2021,

M. le Maire propose de renouveler cette mission archivage et ainsi envisager l'intervention régulière d'un archiviste itinérant à raison de 2 à 3 jours par an durant 3 ans dans le cadre de la signature d'une convention pluriannuelle. La planification des journées étant effectuée au début de chaque année avec la collectivité en fonction de ses besoins et de ses disponibilités.

Après discussions et tour de table, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle d'archivage avec le CDG73 pour une période de 3 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention et tout acte en découlant
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré en séance.  
Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme  
**Le Maire,**  
**Jean-Marc DRIVET**

